

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Date de convocation
26 septembre 2026

**Date d'affichage
(ODJ)**
26 septembre 2026

**Date d'affichage
(Liste des délibérations) :**
13 octobre 2026

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

15

Présents :

14

Votants :

15

OBJET :

N°2026CM1310N2 :

Renouvellement de la
convention de service
mutualisé entre la
CCVC et les Communes

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours auprès du tribunal
administratif de Pontoise
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application
informatique « Télérecours
citoyen » accessible par le
site internet
<http://www.telerecours.fr>
Les voies et délais de
recours pourraient être
complétées par le recours
administratif

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, à dix-neuf heures, sous la présidence de Guy PARIS,

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BÉZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Émilie LARNICOL

Absent excusé : Steeve MELLOULI donne pouvoir à Guy PARIS

Régis RICORDEAU est élu secrétaire de séance.

Guy PARIS, le Maire, explique à l'Assemblée que le Pôle Urbanisme de la CCVC est un service mutualisé régit par une convention entre la Communauté de Communes Vexin Centre et chaque commune. Il informe également que cette convention arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire de la CCVC a voté le 9 juillet 2026 pour le maintien d'un service mutualisé d'instruction et la signature d'une convention liant l'intercommunalité et les Communes Vexin Centre.

Considérant que, dans ce cadre, chaque commune doit redélibérer puis signer la convention la liant à la CCVC, afin de confier l'instruction de ses dossiers d'urbanisme au Pôle urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour sur 14 présents :

Approuve la convention de service mutualisé instructeur CCVC/Commune

Autorise le Maire à signer cette convention.

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin
- CCVC

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance,

Régis RICORDEAU

Le Maire,

Guy PARIS

